

AUX ETATS-UNIS

Mgr. Conaty, recteur de l'Université catholique de Washington, est à organiser une conférence des représentants des collèges catholiques qui aura lieu à Chicago, dans la seconde semaine après Pâques. On procédera pour cette conférence comme on l'a fait pour celle des présidents de séminaires qui a eu lieu à New-York en mai dernier.

Tous les ans, l'Université catholique de Washington célèbre la journée du 22 février par une lecture sur la vie et le caractère de Washington. Cette année, la tâche échet au sénateur Hoar, du Massachusetts, qui proposa son héros comme modèle à la jeunesse pour les décisions à prendre dans toutes les questions de morale, de conduite noble et élevée, d'opportunité dans la gestion des affaires publiques, surtout de celles dont la solution offre des difficultés. Le sénateur parti, les directeurs de l'institution ont sans doute fait les réserves qu'imposait cet éloge exagéré, car Washington serait, pour des catholiques, un pauvre modèle à suivre dans les questions de morale, et plus spécialement dans les questions où la foi catholique est intéressée. Ce sont de pareilles exagérations du sentiment national dans de pareils milieux qui ont donné à l'américanisme son nom et lui ont valu la condamnation qu'il vient de recevoir.

Il est probable que Mgr. Chapelle aura à régler des questions de propriété religieuse dans les nouvelles colonies des Etats-Unis. Il y a à Porto Rico deux sortes de biens d'Eglise. Il y a certains terrains et édifices qui ont autrefois appartenu à des ordres religieux, mais ont été confisqués par le gouvernement espagnol il y a soixante ans. La question est de savoir si le gouvernement les a confisqués au sens absolu, ou a simplement entrepris de les administrer pour le compte de l'Eglise. Il va sans dire que, de quelque façon que le St. Siège croie devoir en disposer, l'Eglise conserve en droit son titre intact à ces propriétés.

Il y a d'autres biens qui consistent en terrains et édifices consacrés au culte, aux écoles, orphelinats, hôpitaux et couvents. Ce sont des biens paroissiaux. L'opinion générale est que la possession de ces biens est garantie aux fidèles par le traité de Paris et l'on espère qu'aucune injustice ne sera commise au détriment des catholiques en ce qui les concerne.
